

COMITE REGIONAL DES PECHE MARITIMES  
ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

DECISION N° 093/2011 DU 02 MAI 2011

**FIXANT LE CALENDRIER, LES HORAIRES DE PECHE ET LA DELIMITATION DES ZONES DE PECHE  
DES PALOURDES ET DES COQUES SUR LE GISEMENT CLASSE DE LA BAIE DE MESNARD  
CASTILLY POUR LA PECHE A PIED POUR L'ANNEE 2011/2012**

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,

- VU la délibération « PAP-CRPM-2009-A » du 04 décembre 2009 du Comité Régional portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à pied sur les secteurs de pêche de la région Bretagne ;
- VU la délibération « PAP-CRPM-2011/2012-B » du 03 décembre 2010 du Comité Régional fixant le nombre de licences et de timbres de pêche à pied des mollusques, des crustacés, des poissons et des échinodermes sur les secteurs de pêche du littoral des quartiers maritimes de la Région Bretagne ;
- VU la délibération « PAP-AYVA-2011/2012-B » du 03 décembre 2010 fixant les conditions de pêche à pied dans du littoral des quartiers d'Auray Vannes - Campagne 2011/2012;
- VU l'avis du CLPM d'Auray/Vannes du 02 mai 2011 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche à pied sur le gisement classé de la Baie de Mesnard Castilly, relevant du quartier maritime d'Auray/Vannes,

DECIDE

**Article 1 Périmètre du gisement**

Le gisement classé de la Baie de Mesnard Castilly est scindé en deux zones :

- une zone Est réservée à la pêche à la main
- une zone Ouest réservée à la pêche à la drague

Ces 2 zones sont délimitées de part et d'autre par la ligne nord/sud alignant 3 points matérialisés par 3 piquets et passant par le point Nord (47°29.6799' -2°27.5214') et le point Sud (47°29.3183' -2°27.5609).

**Article 2 : Calendrier et horaires de pêche**

La pêche à pied des palourdes sur la zone Est du gisement classé de Mesnard Castilly est autorisée pour une seule marée par jour, 2h30 avant et 2h30 après la marée basse St Nazaire. Le gisement sera ouvert à partir du lundi 4 juillet 2011 jusqu'au vendredi 30 décembre 2011 inclus selon le calendrier défini comme suit :

JUILLET	16 jours	
lundi	4	soir
mardi	5	soir
mercredi	6	soir
jeudi	7	soir
lundi	11	matin
mardi	12	matin
mercredi	13	soir
lundi	18	soir
mardi	19	soir
mercredi	20	soir
jeudi	21	soir
vendredi	22	soir
mardi	26	matin
mercredi	27	matin
jeudi	28	matin
vendredi	29	soir

AOOUT	18 jours	
lundi	1	soir
mardi	2	soir
mercredi	3	soir
jeudi	4	soir
vendredi	5	soir
mardi	9	matin
mercredi	10	matin
jeudi	11	matin
vendredi	12	soir
mardi	16	soir
mercredi	17	soir
jeudi	18	soir
vendredi	19	soir
jeudi	25	matin
vendredi	26	matin
lundi	29	soir
mardi	30	soir
mercredi	31	soir

SEPTEMBRE	12 jours	
jeudi	1	soir
vendredi	2	soir
lundi	12	soir
mardi	13	soir
mercredi	14	soir
jeudi	15	soir
vendredi	16	soir
lundi	26	soir
mardi	27	soir
mercredi	28	soir
jeudi	29	soir
vendredi	30	soir

A partir du 3 octobre 2011, le gisement sera ouvert tous les jours du lundi au vendredi sauf samedi, dimanche et jours fériés, du lever au coucher du soleil.

### Article 3 : Quota

En accord avec Ifremer, un quota de 50 tonnes est fixé pour l'année en cours sur la zone Est du gisement de Mesnard Castilly. La pêche sera fermée dès ce quota atteint.

### Article 4 Mesures techniques obligatoires

- Utilisation de sabots de planche.
- Utilisation d'une grille de triage « trous de diamètre 26 mm » et interdiction de détenir à bord une autre grille.
- Vente de tout-venant interdite.
- Passage obligatoire en calibreuse mécanique des acheteurs.
- Les pêcheurs sont tenus de procéder au nettoyage des zones de pêche par l'enlèvement des parasites (bigorneaux perceurs, etc.) qui seront ramenés à terre en vue de leur destruction.

### Article 5 : Fiche de pêche mensuelle

Les pêcheurs sont tenus de renseigner la fiche de pêche mensuelle et de la retourner tous les mois à la Direction Départementale des Affaires Maritimes du Morbihan.

Pour le Comité local des pêches d'Auray-Vannes, le retour des fiches de pêche doit avoir lieu :

- Le samedi 30 juillet 2011
- Le samedi 3 septembre 2011
- Le samedi 1er octobre 2011
- Le samedi 5 novembre 2011
- Le samedi 28 janvier 2012

Toute fiche de pêche non rendue à ces dates entraînera la suspension automatique de la licence.

### Article 6

Le Président du Comité local des pêches maritimes d'AURAY/VANNES est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président  
André LE BERRE

Le Président de la Commission Coquillages  
Adrien LE MENACH

  
CRPM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

  
CRPM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES